



**PREFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Eau et Risques

**DDTM-SER-PE-AP N°2015-51**

**ARRÊTE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE**

Le préfet des Alpes Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L. 1311-2,

Considérant que les pluies torrentielles du 3 octobre 2015 au soir ont dégradé certains réseaux d'assainissement provoquant des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,

Considérant qu'à la suite de cet événement, les eaux de ruissellement provenant des secteurs particulièrement affectés par ces pluies peuvent drainer des substances ou déchets pouvant affecter la qualité des eaux de baignade,

Considérant l'amélioration partielle de la situation des systèmes d'assainissement endommagés,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La baignade est interdite à toute personne sur le littoral des communes suivantes : Antibes, Cannes, Vallauris, Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer du 19 au 30 octobre 2015 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Les services municipaux concernés effectueront le balisage nécessaire et les polices municipales veilleront à l'application de l'interdiction de baignade durant la période requise.

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, Madame le Maire de Vallauris, Messieurs les maires de Théoule-sur-Mer, Mandelieu-La Napoule, Cannes, Antibes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté en application duquel les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Nice, le **20 OCT. 2015**  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3710

  
**François-Xavier LAUCH**